



BULLETIN D'ADHÉSION NON PRATIQUANT - Saison 2025-2026

IMPORTANT

La licence associative non pratiquant (IRA ANP) ayant été supprimée par la fédération, l'ANRPV propose une nouvelle formule moins onéreuse qui est toujours destinée aux personnes qui ne peuvent pas ou plus randonner et qui désirent néanmoins être adhérentes afin de participer à toutes les activités autres que la randonnée.

Afin que cette nouvelle formule offre les mêmes garanties d'assurance que la licence supprimée (IRA-ANP), chaque membre doit verser sa cotisation annuelle de 12 € à l'ANRPV et doit obligatoirement demander un Pass Découverte avant chaque participation à une manifestation.

Le Pass Découverte doit être demandé, à la secrétaire Christine Coignet, plusieurs jours avant la manifestation.

Le coût du Pass Découverte est de 2,50 € (prélevé par la fédération) à régler au trésorier le jour de la manifestation.

Vous : NOM _____ Prénom _____ Date naissance _____
Conjoint : NOM _____ Prénom _____ Date naissance _____
Adresse : _____
Courriel : _____ @ _____ Tél : _____

Personne à prévenir en cas d'accident : _____ N° de tél. : _____

COTISATIONS (valable du 01/09/2025 au 31/08/2026)

- Individuelle ANRPV : 12 €

- Couple ANRPV : 24 €

Date : _____ Signature : _____

Le dossier est à envoyer à **Christine Coignet, 9 rue Moulin à Vent – 84200 CARPENTRAS** et devra comporter les pièces suivantes :

1- Ce bulletin d'adhésion, dûment rempli et signé.

2- **Paiement** : procéder à un virement. (**Rib**) ou bien payer par chèque établi à l'ordre de l'A.N.R.P.V

Le cas échéant :

* Si pas d'adresse mail et pas de personne référent qui transmet les informations, fournir :

- 6 enveloppes format 162 x 229 autocollantes à vos nom et adresse, **timbrées pour moins de 20 g**, pour recevoir les diverses notes d'information.